



**Extrait du registre aux délibérations  
du Collège des bourgmestre et échevins  
de la commune de SCHIEREN**

## **Séance du 17 novembre 2023**

<b>Présent(e)s:</b>	<b>Zeimes Jean-Paul - bourgmestre ff / échevin</b> <b>Pfeiffer Susi - échevine</b> <b>Weis Yves – secrétaire communal</b>
<b>Absent(e)s:</b>	/

**Point de l'ordre du jour : 1**

<b>Objet:</b>	Règlement temporaire de circulation > 72 heures n°20231117-1 Route de Luxembourg : Interdiction de stationnement à la hauteur de l'immeuble n° 21A Période : à partir du 18 novembre 2023 à 08h00 jusqu'au 1 <sup>er</sup> décembre 2023 à 17h00
---------------	--

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu la circulaire ministérielle n°3878 du 9 juillet 2020 relative aux règlements communaux de circulation (rappel de la circulaire n°3412 du 7 novembre 2016)

Vu la circulaire ministérielle n°4205 du 13 décembre 2022 relative à la réglementation de la circulation communale

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route de Luxembourg à la hauteur de l'immeuble n° 21A, ceci dans le cadre de travaux de raccordement au gaz de l'immeuble en question

Considérant que les entreprises ont informé tardivement la commune de Schieren et que partant il y a eu urgence de réglementer la circulation

Considérant que la date de la prochaine séance du conseil communal ne précède pas la date de début des travaux d'infrastructures de sorte qu'il appartient au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement d'urgence temporaire de circulation

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

**décide unanimement**

d'arrêter la réglementation temporaire de la circulation > 72 heures n°20231117-1 ci-après à partir du 18 novembre 2023 à 08h00 jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 17h00:

**Art. 1 :** Il est interdit de stationner sur la route de Luxembourg à la hauteur de l'immeuble n° 21A.

**Art. 2 :** Les déviations et les signalisations routières y relatives seront mises en place par l'entreprise JP Home Concept.

**Art. 3 :** Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

**Art. 4 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

Pour expédition conforme

Schieren, le 17 novembre 2023

**Jean-Paul ZEIMES**

Bourgmestre ff



**Yves WEIS**

Secrétaire communal

